

13 déc 2013 -15:22

Appartient à [Conseil des ministres du 13 décembre 2013](#)

Contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences de classe A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+, G1 et G2 pour l'année civile 2014.

Pour 2014, les contributions sont les suivantes :

- licence de classe A : 20.939 euros
- licence de classe A+ : 20.939 euros
- licence de classe B : 10.469 euros
- licence de classe B+ : 10.469 euros
- par jeu automatique de classe A : 677 euros
- minimum pour exploitation jeux automatiques de classe A : 20.375 euros
- licence de classe C : 710 euros
- licence de classe C octroyée avant le 1er janvier 2011 : 142 euros
- licence de classe E (entretien, réparation ou équipement) : 3.491 euros
- licence de classe E (placement, par tranche de 50 appareils) : 1.746 euros
- licence de classe F1 : 11.949 euros
- licence de classe F1+ : 11.949 euros
- licence de classe F2 dans établissement de classe IV : 3.584 euros
- licence de classe F2 en dehors établissement de classe IV : 1.646 euros
- jeux automatiques dans établissement de classe IV : 422 euros
- licence de classe G1 : 20.939 euros
- licence de classe G2 : 117 euros

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>